



Ottawa, le 19 mars 2010

MÉMORANDUM D11-5-1

En résumé

RÈGLES D'ORIGINE ALÉNA

1. Le titre du présent mémorandum, *Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA)*, a été remplacé par *Règles d'origine ALÉNA*.
2. Le présent mémorandum a été révisé en vue de tenir compte des dernières modifications apportées au *Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA)* par suite des modifications apportées au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Ces changements modifient plusieurs numérotations des positions, sous-positions ou numéros tarifaires. Ils sont de nature technique et ne représente aucune modification à la politique.
3. En outre, le présent mémorandum révisé fournira un lien stable menant à la version officielle du *Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA)*. L'extrait complet du *Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA)* ne figure plus dans le présent mémorandum.
4. Le Règlement modifiant le *Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA)* par suite des modifications apportées au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2009.



Printed in Canada



Ottawa, le 19 mars 2010

MÉMORANDUM D11-5-1

RÈGLES D'ORIGINE ALÉNA

Le présent mémorandum fournit un lien stable menant au site Web du ministère de la Justice où figure la version du *Règlement sur les règles d'origine ALÉNA* qui sert à déterminer l'admissibilité des marchandises au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

Le présent mémorandum comprend aussi des lignes directrices à l'égard des modifications récentes apportées au *Règlement* et aux numéros personne-ressource pour de plus amples renseignements sur l'administration du *Règlement*.

Règlement

La dernière version à jour du *Règlement concernant l'interprétation, l'application et l'exécution uniformes des règles d'origine aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA))* figure sur le site Web du Ministère de la Justice au <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/Reglement/D/DORS-94-14.pdf>.

Le *Règlement sur les règles d'origine ALÉNA* figure sur les pages 1 à 118 du DORS/94-14.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Général

1. Les dispositions suivantes du *Règlement sur les règles d'origine ALÉNA* ont été modifiées par suite des modifications apportées au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises:

- a) alinéa 5(4*i*) *De minimis*;
- b) sous-alinéa 6(6*d*)(iv) *Teneur en valeur régionale*;
- c) paragraphe 16(3) *Réexpédition*; et
- d) Annexe IV - Liste des postes tarifaires pour l'application de l'article 9.

Renseignements supplémentaires

2. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-959-2036**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3700 ou le 506-636-5067. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un TTY est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION –</p> <p>Division de l'origine et de l'établissement de la valeur</p>	<p>DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –</p> <p>4571-6-1</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES –</p> <p>Décret en conseil C.P. 1993-2186 Décret en conseil C.P. 1994-2153 Décret en conseil C.P. 1995-2233 Décret en conseil C.P. 1995-2234 Décret en conseil C.P. 1997-0585 Décret en conseil C.P. 2000-0266 Décret en conseil C.P. 2001-2417 Décret en conseil C.P. 2002-2240 Décret en conseil C.P. 2004-1605 Décret en conseil C.P. 2006-497 Décret en conseil C.P. 2009-994</p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES –</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –</p> <p>D11-5-1 daté le 16 avril 2003</p>	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

